

Demande de titre de séjour « travailleur temporaire »
(contrat à durée déterminée)

Articles L.421-3, L.426-17 et L.426-18 du CESEDA
Articles 5 et 7 de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968

**DOSSIER À COMPLÉTER ET À AMENER LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ**

NOM :

NOM MARITAL (de l'époux) :

PRÉNOMS :

SEXE : Masculin Féminin

NÉ (E) le / / à Pays :

NATIONALITÉ :

CÉLIBATAIRE MARIÉ (E) EN CONCUBINAGE PACSÉ (E)

DIVORCÉ (E) SÉPARÉ (E) VEUF (VE)

ADRESSE :

.....

.....

TÉLÉPHONE (portable) : / / / /

EMAIL : @

ENTRÉE EN FRANCE LE / /

PASSEPORT N° VALIDE DU ... / / au ... / /

FIN DE VALIDITÉ DE LA CARTE DE SÉJOUR ACTUELLE : ... / /

NUMÉRO PERSONNEL ÉTRANGER :
(numéro à 10 chiffres présent sur votre carte ou sur l'attestation OFII)



VOTRE PÈRE

NOM :

PRÉNOM :

VOTRE MÈRE

NOM DE JEUNE FILLE :

PRÉNOM :

VOS ENFANTS :

Nom	Prénom	Date de naissance	Nationalité	Réside en France	Nom et prénom de l'autre parent

LIENS FAMILIAUX EN FRANCE :

(préciser la nationalité, le lien de parenté et le titre de séjour détenu)

LIENS FAMILIAUX DANS LE PAYS D'ORIGINE :

(préciser le lien de parenté)

Rappels réglementaires et procédure pour une demande de titre de séjour

Afin de bien préparer votre rendez-vous, nous vous rappelons que :

- ✓ vous devez venir à la date et heure du rendez-vous. Nous ne pouvons pas vous garantir de nouveau rendez-vous en cas de retard ou d'absence.
- ✓ afin de pouvoir recevoir les usagers dans le respect de nos capacités d'accueil, vous devez venir non accompagné à votre rendez-vous (sauf personne vulnérable ou nécessité de signer une communauté de vie) ;
- ✓ lors de votre dépôt auprès de nos services, il vous sera délivré un récépissé de demande de titre de séjour **uniquement si votre dossier est complet.** Dans le cas contraire, vous devrez nous faire parvenir, dans un délai de 15 jours, les documents manquants. Nous éditerons ensuite votre récépissé. En cas de non-retour de votre part, votre dossier sera classé sans suite ;
- ✓ sauf en première demande, ce récépissé vous permet de travailler, de conserver vos droits et de revenir en France en cas de voyage à l'étranger ;
- ✓ le titulaire d'un titre de séjour d'une durée supérieure à un an conserve l'intégralité de ses droits trois mois après son expiration (article L. 433-3 du CESEDA) ;
- ✓ l'examen d'une demande de titre de séjour nécessite 3 à 4 mois minimum ;
- ✓ nous ne communiquons pas de renseignement sur l'état d'avancement de votre dossier, que cela soit par courriel, téléphone ou au guichet ;
- ✓ vous serez informé par SMS de l'obtention de votre titre de séjour. Il vous faudra alors prendre rendez-vous selon les modalités indiquées sur notre site Internet ;
- ✓ vous devez vous acquitter d'un timbre fiscal de 225 € (sauf mention contraire indiqué au guichet). Ce timbre est **à fournir uniquement lors du retrait** du titre. Il est à acheter en ligne (<https://timbres.impots.gouv.fr/>). Nous vous conseillons de ne pas l'acheter avant la réception du SMS (validité d'un an) ;
- ✓ lors du retrait du titre, vous devez présenter : passeport, récépissé et ancienne carte de séjour (*si renouvellement*) ;
- ✓ si votre récépissé arrive à expiration, vous pouvez en demander le renouvellement, 15 jours avant son expiration (voir modalités sur notre site) ;
- ✓ en cas de décision négative, vous serez informé par courrier recommandé. La décision indiquera les voies et délais de recours (toute adresse erronée ou non retrait du courrier ne remet pas en cause la décision et les délais de recours) ;
- ✓ toute fausse déclaration est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (article 441-1 du Code pénal) ;
- ✓ toute menace, insulte ou agression envers les agents de la préfecture donnera lieu à un dépôt de plainte.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans mon dossier et avoir pris connaissance des conditions ci-dessus.

NOM ET PRÉNOM :

SIGNATURE :

DATE :

Documents à fournir pour une demande de titre de séjour « travailleur temporaire »
(contrat à durée déterminée)

Merci d'amener les documents originaux et les copies. Le cas échéant, les documents doivent être traduits en français par un traducteur agréé près une cour d'appel.

- Documents nécessaires pour l'ensemble des demandes**
- 3 photographies d'identité (*norme ISO/IEC 19794-5 : 2005*)
- Passeport en cours de validité (*pages comprenant l'état civil, les visas et les tampons*)
- Si votre passeport n'est plus valide* : ancien passeport (ou déclaration de perte ou de vol le cas échéant) + preuve de votre démarche de renouvellement auprès du consulat de votre pays ou attestation consulaire ou carte nationale d'identité
- Demande de titre suite à visa long séjour* :
 - copie du visa et attestation d'enregistrement à l'OFII (*la non présentation de cette attestation donnera lieu à une taxe supplémentaire*)
 - Certificat médical délivré par l'OFII
 - Autorisation de travail initiale
 - Acte de naissance avec filiation
- Demande de renouvellement d'un titre de séjour* : carte de séjour actuelle
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (*à la date du rendez-vous*). En cas d'hébergement chez un tiers : attestation datée et signée par l'hébergeur, copie de sa pièce d'identité, justificatif à son nom et document à votre nom attestant de votre domiciliation (facture, avis d'imposition...)

-
- Je renouvelle mon visa long séjour ou titre de séjour « travailleur temporaire » et mon contrat de travail est prolongé**
 - Autorisation de travail pour la prolongation du contrat (à demander via le site ANEF : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>) **L'autorisation est à obtenir avant votre passage en préfecture**
 - Contrat de travail et trois derniers bulletins de salaire
 - Déclaration sociale nominative de l'employeur concernant le salarié ou attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois téléchargée sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>

Je renouvelle mon visa long séjour ou titre de séjour « travailleur temporaire » et j'ai changé ou souhaite changer d'employeur

Autorisation de travail délivrée à l'employeur (à demander via le site ANEF : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>) **L'autorisation est à obtenir avant votre passage en préfecture**

Contrat de travail

Je renouvelle mon visa long séjour ou titre de séjour « travailleur temporaire » et j'ai perdu mon emploi

Attestation de l'employeur destinée à Pôle emploi justifiant la rupture du contrat

Avis de situation individuelle établi par Pôle emploi

Je détiens un titre de séjour ou visa long séjour portant la mention « salarié » ou « entrepreneur » et ai obtenu un CDD

Autorisation de travail délivrée à l'employeur (à demander via le site ANEF : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>) **Cette autorisation est à obtenir avant votre passage en préfecture**

Contrat de travail

Conditions pour l'examen d'une demande de carte de résident (10 ans)

5 années révolues de présence* régulière en France (hors périodes passées avec un titre de séjour en tant que stagiaire, étudiant, protection subsidiaire, passeport talent, saisonnier, retraité)

Engagement sur l'honneur à ne pas vivre en état de polygamie (*si le demandeur est marié et ressortissant d'un État dont la loi autorise la polygamie*)

Engagement sur l'honneur à respecter les valeurs de la République française

5 derniers avis d'imposition* sur le revenu (les revenus doivent être stables, propres et supérieurs au SMIC)

Attestation d'assurance maladie (hors CMU complémentaire)

Diplôme, attestation ou certificat prouvant une connaissance de la langue française au moins équivalente au niveau A2 (sauf pour les personnes de plus de 65 ans)

*** Accords bilatéraux : examen sur 3 ans et non 5 pour les ressortissants du Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger et Togo**

DÉCLARATION DU RESPECT DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Je soussignée (e)

Né (e) le / / à Pays :

de nationalité :

Déclare sur l'honneur m'engager à respecter les valeurs et les principes régissant la République française, ses lois, ses règles ainsi que les autorités et institutions qui la représentent.

Je suis conscient (e) du fait que toute fausse déclaration est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (article 441-1 du Code pénal).

Fait à le / / 20....

SIGNATURE :

DÉCLARATION DE NON POLYGAMIE

A signer uniquement pour les ressortissants mariés (hommes ou femmes) des pays suivants :

Afghanistan	Cameroun	Guinée équatoriale	Libye	Sénégal
Afrique du Sud	Centrafrique	Inde	Malaisie	Somalie
Algérie	Comores	Indonésie	Mali	Soudan
Arabie-saoudite	Congo	Irak	Maroc	Sri Lanka
Bahreïn	Djibouti	Iran	Népal	Swaziland
Bangladesh	Égypte	Jordanie	Niger	Syrie
Bénin	Émirats arabes unis	Kenya	Nigeria	Tanzanie
Birmanie	Érythrée	Koweït	Oman	Tchad
Brunei	Gabon	Lesotho	Ouganda	Togo
Burkina-Faso	Gambie	Liban	Pakistan	Zimbabwe
Cambodge	Ghana	Liberia	Qatar	

Je soussignée (e)

Né (e) le / / à Pays :

de nationalité :

Déclare sur l'honneur ne pas vivre en France en état de polygamie

Je suis conscient (e) du fait que toute fausse déclaration est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (article 441-1 du Code pénal).

Fait à le / / 20....

SIGNATURE :

CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANÇAISE – NIVEAU A2

Tout étranger souhaitant obtenir une première carte de résident doit justifier d'une connaissance de la langue française égale ou supérieure au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Cette mesure ne s'applique pas aux personnes de plus de 65 ans.

Le document attestant du niveau A2 est à fournir le jour du dépôt du dossier. La possibilité d'attribution d'une carte de résident ne sera pas étudiée si le document est fourni après

Documents attestant du niveau A2

L'arrêté ministériel INTV1805032A du 21 février 2018, fixe les documents attestant d'un niveau de langue française égal ou supérieur au niveau A2. Il s'agit notamment :

- ✓ des diplômes scolaires et universitaires français à partir du brevet ou du CAP ;
- ✓ des diplômes de français délivrés par certains organismes tel que les chambres de commerce et d'industrie (CCI) ;
- ✓ des tests ou attestation linguistiques, comme le test de connaissance du français (TCF) par exemple.

Des organismes agréés peuvent vous délivrer ces documents, sous réserve de réussite aux tests linguistiques. Ils s'obtiennent notamment auprès :

- ✓ du centre international d'études pédagogiques (CIEP) : <http://www.ciep.fr/tcf>
- ✓ de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) : <https://www.lefrançaisdesaffaires.fr/>
- ✓ de tout autre organisme délivrant un test dans les conditions prévues par l'arrêté du 21 février 2018.

Seuls ces documents sont recevables pour une demande de carte de résident. Ils sont valables sans limitation de durée. La liste complète est consultable en annexe de l'arrêté INTV1805032A du 21 février 2018.

Attention, la dispense ou l'attestation de niveau de langue réalisée lors de la signature du contrat d'intégration républicaine vaut niveau A1. Elle n'est donc pas recevable dans le cas actuel.